



SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE LA MOSSIG ET DE LA SOMMERAU

Siège social : 14 rue du Général de Gaulle

67710 WANGENBOURG-ENGENTHAL

Téléphone : 03.88.87.31.46

Courriel : mairie@wangenbourg-engenthal.fr

REGLEMENT DE CONSULTATION

2027INCINOM

**MARCHE PUBLIC DE SERVICES POUR L'INCINERATION
DES DECHETS MENAGERS RESIDUELS**

DATE LIMITE DE RECEPTION DES PLIS :

23 novembre 2026 à 12h00

Type de marché	Marché Public de services
Durée du marché	Du 1^{er} janvier 2027 au 31 décembre 2031 (5 ans)

Marché public de services n° 2027INCINOM

INCINÉRATION DES DÉCHETS MÉNAGERS RÉSIDUELS

Pouvoir adjudicateur :

SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE LA MOSSIG ET DE LA SOMMERAU (SMPMS)

14 rue du Général de Gaulle

67710 WANGENBOURG-ENGENTHAL

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation a pour objet la conclusion d'un marché public de services relatif à l'incinération des déchets ménagers résiduels produits sur le territoire du Syndicat Mixte du Pays de la Mossig et de la Sommerau.

Les prestations comprennent notamment :

- la réception des déchets ménagers résiduels ;
- leur traitement thermique par incinération ;
- la récupération et la valorisation énergétique lorsque les caractéristiques de l'installation le permettent ;
- la récupération et la valorisation des métaux ferreux et non ferreux ;
- la gestion, la valorisation ou le traitement des mâchefers ;
- la traçabilité des flux ;
- la transmission des justificatifs nécessaires au contrôle de l'exécution du marché ;
- le respect des prescriptions réglementaires applicables à l'installation et au traitement des déchets.

Les prestations sont exécutées dans une installation régulièrement autorisée au regard de la réglementation applicable.

Les conditions techniques et administratives d'exécution sont définies dans le Cahier des Clauses Particulières (CCP).

ARTICLE 2 – IDENTIFICATION DE L'ACHETEUR

Le pouvoir adjudicateur est :

SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE LA MOSSIG ET DE LA SOMMERAU (SMPMS)
14 rue du Général de Gaulle
67710 WANGENBOURG-ENGENTHAL

Ci-après dénommé « l'Acheteur » ou « la Collectivité ».

ARTICLE 3 – PROCÉDURE DE PASSATION

La présente consultation est passée selon la procédure de l'**appel d'offres ouvert**, conformément aux dispositions du Code de la commande publique.

La procédure est une procédure formalisée.

Le marché est soumis notamment aux dispositions du Code de la commande publique relatives :

- aux marchés passés selon une procédure formalisée ;
- à l'appel d'offres ouvert ;

- aux conditions de présentation des candidatures et des offres ;
- au jugement et au classement des offres.

Aucune négociation n'est prévue avec les soumissionnaires, sous réserve des possibilités expressément prévues par le Code de la commande publique.

ARTICLE 4 – FORME ET DÉCOMPOSITION DU MARCHÉ

4.1 Forme du marché

Le marché est un marché public de services.

Il est conclu à prix unitaires, appliqués aux tonnages effectivement réceptionnés, pesés et traités.

Le marché est conclu pour une durée ferme de cinq années, du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2031.

4.2 Allotissement

Conformément à l'article L.2113-11 du Code de la commande publique, l'Acheteur décide de ne pas allotir le marché. Cette décision est fondée sur l'interdépendance technique et fonctionnelle des prestations de réception, de traitement, de continuité du service, de valorisation énergétique, de gestion des résidus et de traçabilité des flux. Une dévolution en lots séparés serait susceptible de rendre techniquement plus difficile la coordination des flux, le suivi des responsabilités et la continuité du traitement, et d'accroître le coût global d'exécution.

4.3 Tranches

Le marché ne comporte pas de tranche.

4.4 Variantes

Les variantes à l'initiative des soumissionnaires ne sont pas autorisées.

Les soumissionnaires doivent présenter une offre conforme aux exigences du dossier de consultation.

4.5 Reconduction

Le marché ne fait l'objet d'aucune reconduction.

4.6 Valeur estimée du besoin

À titre indicatif et pour les seuls besoins de l'appréciation de la valeur estimée du besoin et de la procédure de passation, la quantité **annuelle** de déchets est estimée à **578 tonnes**.

Sur la base des données disponibles lors du lancement de la consultation, la valeur estimée du besoin est établie sur cinq années.

À titre indicatif et pour les seuls besoins de l'estimation de la valeur du besoin, l'Acheteur retient une hypothèse de prix de traitement de 150 € HT par tonne (tarif appliqué en 2023) et une hypothèse de TGAP de référence de 17 € par tonne (correspondant au tarif nominal prévu pour 2027 pour les déchets non dangereux relevant d'une performance comprise entre 65 % et 100 %, avant application de l'indexation légalement prévue).

578 tonnes × 5 années × (150 € + 17 €) = 482.630,00 € HT.

Cette valeur est une estimation du besoin et **ne constitue ni un engagement de tonnage, ni un minimum contractuel, ni un maximum contractuel.**

Le marché est conclu sans minimum et sans maximum de tonnage ou de montant.

Cette TGAP est déterminée conformément à la réglementation applicable en 2027 ;

La TGAP effectivement facturée pendant le marché reste celle résultant de la réglementation au moment du fait générateur.

ARTICLE 5 – DURÉE DU MARCHÉ

Le marché est conclu pour une durée ferme de **cinq années, du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2031.**

ARTICLE 6 – GROUPEMENTS D'OPÉRATEURS ÉCONOMIQUES

Les opérateurs économiques peuvent présenter leur candidature seuls ou sous la forme d'un groupement d'opérateurs économiques, dans les conditions prévues par le Code de la commande publique.

Les groupements conjoints ou solidaires sont admis.

En cas de groupement conjoint, le mandataire est solidaire de chacun des membres du groupement pour l'exécution des obligations contractuelles du marché, conformément aux dispositions prévues dans les documents contractuels.

Le mandataire est désigné dans l'acte d'engagement.

La répartition des prestations entre les membres du groupement est précisée dans l'offre.

Il n'est pas exigé qu'un opérateur économique constitue un groupement sous une forme juridique déterminée pour présenter une candidature.

ARTICLE 7 – SOUS-TRAITANCE

La sous-traitance est autorisée dans les conditions prévues par les articles L.2193-1 et suivants et R.2193-1 et suivants du Code de la commande publique.

Chaque sous-traitant doit être accepté par l'Acheteur et ses conditions de paiement agréées conformément à la réglementation applicable.

Le titulaire demeure responsable de la bonne exécution des prestations sous-traitées.

Les demandes de sous-traitance présentées au cours de l'exécution du marché sont accompagnées des renseignements et documents requis par la réglementation.

ARTICLE 8 – DOCUMENTS DE LA CONSULTATION

Le dossier de consultation comprend notamment :

1. Le présent Règlement de consultation (RC) ;
2. L'acte d'engagement (AE)
3. Le Cahier des Clauses Particulières (CCP) ;
4. Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) ;

Les soumissionnaires sont réputés avoir pris connaissance de l'ensemble des documents de la consultation.

ARTICLE 09– PUBLICITÉ PROFIL ACHETEUR ET MISE A DISPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le présent marché fait l'objet d'un avis d'appel à la concurrence publié conformément aux dispositions du Code de la commande publique applicables à la procédure d'appel d'offres ouvert.

Compte tenu de la valeur estimée du besoin, l'avis d'appel à la concurrence est publié :

- Au Bulletin officiel des annonces des marchés publics (BOAMP)
- Journal officiel de l'Union européenne (JOUE)
- Le dossier de consultation est mis gratuitement à disposition des opérateurs économiques par voie électronique sur le profil acheteur :

<https://plateforme.alsacemarchespublics.eu/>

Les opérateurs économiques peuvent télécharger l'ensemble des documents nécessaires à la préparation de leur candidature et de leur offre.

Les modalités techniques de téléchargement et de dépôt des plis sont celles précisées sur le profil acheteur.

Les candidatures et les offres sont obligatoirement transmises par voie électronique via le profil acheteur.

Les éventuelles demandes de renseignements complémentaires sont adressées exclusivement par l'intermédiaire du profil acheteur, dans les conditions et délais fixés au présent règlement de consultation.

Les dates et heures de publication, ainsi que les références des avis de publicité, sont celles figurant dans les avis effectivement publiés.

ARTICLE 10 – MODIFICATIONS DU DOSSIER DE CONSULTATION

L'Acheteur se réserve la possibilité d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation.

Les modifications sont communiquées aux opérateurs économiques dans les conditions prévues par la réglementation et par le profil acheteur.

Les soumissionnaires doivent répondre sur la base du dossier de consultation ainsi modifié.

Lorsque les modifications apportées nécessitent un délai supplémentaire pour permettre aux opérateurs économiques de préparer leur offre, la date limite de réception des plis peut être reportée dans les conditions prévues par le Code de la commande publique.

ARTICLE 11 – RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Les opérateurs économiques peuvent demander des renseignements complémentaires nécessaires à la préparation de leur candidature ou de leur offre.

Les demandes doivent être transmises exclusivement par l'intermédiaire du profil acheteur :

<https://plateforme.alsacemarchespublics.eu/>

Les demandes doivent être adressées avant le 10 novembre 2026 12h00.

Les réponses apportées par l'Acheteur sont communiquées aux opérateurs économiques dans les conditions prévues par la réglementation, sous réserve de préserver l'égalité de traitement des candidats.

ARTICLE 12 – PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les candidats doivent présenter les éléments permettant à l'Acheteur de vérifier leur aptitude à exercer l'activité professionnelle ainsi que leurs capacités économiques, financières, techniques et professionnelles.

Documents relatifs à la candidature :

DC1 ou DUME ;

DC2 ou DUME ;

Capacités économiques et financières ;

Capacités techniques et professionnelles ;

Références ;

Autorisation de l'installation proposée ;

Capacité de traitement ;

Justificatifs relatifs à la continuité.

Le candidat doit être en mesure de justifier que l'installation proposée est régulièrement autorisée pour les prestations objet du marché.

Documents relatifs à l'offre :

L'offre doit être rédigée en langue française.

Le candidat remet notamment :

1. L'Acte d'engagement complété.
2. Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) complété ;
3. Une offre technique détaillée ;
4. Les documents permettant l'appréciation des critères d'attribution ;
5. Les éléments relatifs à l'exécution de la condition sociale prévue au CCP ;
6. Les éléments relatifs aux performances environnementales demandés dans les documents de la consultation ;

7. Tout document expressément demandé dans le dossier de consultation.

L'offre technique doit être suffisamment précise pour permettre à l'Acheteur d'apprécier les engagements proposés.

L'offre ne peut déroger au CCP, au BPU ou à l'Acte d'engagement, sauf disposition expresse du dossier de consultation.

ARTICLE 13 – CONDITION D'EXÉCUTION SOCIALE

L'Acheteur prévoit une condition d'exécution sociale consistant en la réalisation d'un minimum de 100 heures d'insertion professionnelle sur la durée du marché, conformément à l'article 10.1 du CCP.

ARTICLE 14 – CRITÈRES D'ATTRIBUTION

Le marché est attribué au soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères définis ci-dessous.

Critères

1. Prix / coût des prestations : 40%
2. Valeur technique de l'offre : 35 %
3. Performances environnementales : 20 %
4. Modalités d'exécution de la condition sociale : 5%

Echelle de notation (hors critère prix)

Réponse inexistante ou non conforme : 0 %

Réponse très insuffisante : 25 %

Réponse satisfaisante : 50 %

Réponse bonne : 75 %

Réponse très bonne : 100 %

Prix – 40 %

La note prix est calculée selon la formule suivante :

Note prix = (montant théorique de l'offre la moins-disante / montant théorique de l'offre analysée) × 40.

Le montant théorique de comparaison est calculé comme suit :

578 tonnes × [prix unitaire HT de traitement + TGAP légalement applicable par tonne].

Pour l'analyse du critère prix, les offres sont comparées sur la base d'un montant théorique établi à partir du tonnage indicatif de 578 tonnes par an, multiplié par le

prix unitaire HT de traitement figurant au BPU et par la TGAP légalement applicable.

La TGAP n'étant pas un prix librement déterminé par les soumissionnaires, son montant est pris en compte pour l'analyse du prix conformément au tarif légal applicable à la date de référence fixée par le dossier de consultation.

La simulation utilisée pour la comparaison des offres est exclusivement destinée à l'analyse du critère prix et ne constitue pas un engagement de tonnage, un minimum ou un maximum contractuel de la Collectivité.

La TGAP effectivement facturée pendant l'exécution du marché est celle résultant de la réglementation fiscale applicable à la date du fait générateur.

Le mémoire technique du candidat devra impérativement faire mention des points suivants :

Valeur technique — 35 %

- Organisation de la réception et du traitement ;
- Continuité / secours ;
- Traçabilité / pesée ;
- Valorisation énergétique ;
- Mâchefers / résidus ;
- Moyens humains et techniques ;

Environnement — 20 %

- Performance énergétique ;
- Émissions / maîtrise des émissions ;
- Valorisation matière ;
- Mâchefers ;
- Suivi/reporting ;

Social — 5 %

- Organisation ;
- Mobilisation des publics ;
- Partenariats ;
- Suivi ;
- Sécurisation de l'objectif de 100 h ;

ARTICLE 15 – MÉTHODE DE NOTATION

Les offres sont examinées et classées conformément aux critères et sous-critères définis à l'article 14. Pour les critères autres que le prix, la notation tient compte de la précision, de la pertinence, de la cohérence et du caractère opérationnel des éléments fournis par le soumissionnaire au regard des exigences du dossier de consultation.

Les critères sont appliqués de manière identique à l'ensemble des soumissionnaires.

Les éléments présentés dans l'offre doivent être suffisamment précis pour permettre leur appréciation.

L'Acheteur peut demander aux soumissionnaires de préciser la teneur de leur offre dans les conditions autorisées par le Code de la commande publique, sans que ces demandes puissent avoir pour effet de modifier les caractéristiques substantielles de l'offre.

ARTICLE 16– EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

L'Acheteur examine les candidatures dans les conditions prévues par le Code de la commande publique.

Les offres sont ensuite examinées et classées selon les critères d'attribution.

Les offres irrégulières, inacceptables ou inappropriées sont traitées conformément aux dispositions du Code de la commande publique.

L'Acheteur peut autoriser la régularisation des offres dans les conditions prévues par l'article R.2152-2 du Code de la commande publique, lorsque cette faculté est applicable.

La régularisation ne peut avoir pour effet de modifier les caractéristiques substantielles de l'offre.

ARTICLE 17 – OFFRES ANORMALEMENT BASSES

L'Acheteur met en œuvre la procédure prévue par le Code de la commande publique lorsqu'une offre apparaît anormalement basse.

Le soumissionnaire concerné est invité à fournir toutes précisions et justifications permettant d'expliquer le niveau des prix ou des coûts proposés.

L'Acheteur apprécie les justifications fournies dans les conditions prévues par la réglementation.

ARTICLE 18– DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à :

120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

Ce délai pourra être prolongé avec l'accord des soumissionnaires dans les conditions prévues par la réglementation.

ARTICLE 19– PRÉSENTATION ET TRANSMISSION DES PLIS

Les candidatures et les offres sont obligatoirement transmises par voie électronique.

Les plis sont déposés sur le profil acheteur :

<https://plateforme.alsacemarchespublics.eu/>

Les modalités techniques de dépôt sont celles prévues par la plateforme.

Les documents doivent être déposés dans les formats acceptés par le profil acheteur.

Les soumissionnaires sont responsables de la transmission complète et dans les délais de leur pli.

ARTICLE 20 – DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES

Les offres doivent être transmises exclusivement par voie électronique sur le profil d'acheteur indiqué dans le présent règlement de la consultation.

La date et l'heure limites de réception des offres sont fixées au :

23 novembre 2026 à 12 h 00.

Les offres reçues après cette date et cette heure ne sont pas prises en considération.

Lorsque les candidatures et les offres sont ou peuvent être transmises par voie électronique, le délai minimal applicable est celui prévu par l'article R. 2161-3 du Code de la commande publique.

ARTICLE 21 – SIGNATURE ÉLECTRONIQUE

La signature électronique n'est pas exigée au stade du dépôt de l'offre. Le marché est signé par l'attributaire dans les conditions prévues par le Code de la commande publique et les documents de la consultation.

L'Acheteur se réserve la possibilité de demander au soumissionnaire retenu la signature électronique des documents contractuels selon les modalités prévues par la réglementation.

ARTICLE 22 – ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché devra fournir, dans le délai fixé par l'Acheteur, les documents nécessaires à la vérification de sa situation et de sa capacité à conclure le marché.

L'attributaire fournit notamment, lorsqu'elles sont requises :

- Les documents justifiant de la régularité de sa situation ;
- Les attestations fiscales et sociales ;
- Les attestations d'assurance ;
- Les documents relatifs à l'autorisation d'exploiter l'installation proposée ;
- Les documents relatifs aux éventuels sous-traitants ;
- Tout document nécessaire à la finalisation du marché.

Les documents sont transmis dans les délais fixés par l'Acheteur.

Lorsque ces documents ont déjà été fournis dans les conditions permettant à l'Acheteur d'en disposer, ils ne sont pas redemandés lorsque la réglementation le permet.

Le marché est attribué dans les conditions prévues par le Code de la commande publique.

ARTICLE 23 – RENSEIGNEMENTS RELATIFS À L'INSTALLATION

Le soumissionnaire doit identifier clairement dans son offre l'installation proposée pour l'exécution du marché, élément nécessaire à l'appréciation de l'offre et à la vérification de sa conformité aux exigences du CCP.

ARTICLE 24 – PROTECTION DES DONNÉES

Les informations communiquées dans le cadre de la consultation sont traitées conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en matière de protection des données à caractère personnel.

Les opérateurs économiques s'engagent également à respecter les obligations qui leur sont applicables en matière de protection des données dans le cadre de l'exécution du marché.

ARTICLE 25 – VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Les voies et délais de recours sont ceux prévus par la réglementation applicable aux marchés publics.

Les candidats et soumissionnaires peuvent notamment exercer les recours ouverts devant la juridiction administrative compétente dans les conditions prévues par le Code de justice administrative.

Tribunal administratif compétent :

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE STRASBOURG

31 avenue de la Paix

BP 51038

67070 STRASBOURG CEDEX

Tél. 03.88.21.23.23

Courriel : greffe.ta-strasbourg@juradm.fr

ARTICLE 26 – RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

Pouvoir adjudicateur :
Syndicat Mixte du Pays de la Mossig et de la Sommerau

Adresse :

14 rue du Général de Gaulle
67710 WANGENBOURG-ENGENTHAL

Profil acheteur :

<https://plateforme.alsacemarchespublics.eu/>

Référence du marché :

2027INCINOM